

PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet d'un élevage de porcs »
présenté par la coopérative agricole
Les Fruitières des Bornes
sur la commune d'Evires
(Haute-Savoie)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement soumise à
enregistrement et ayant fait l'objet d'un basculement**

Avis P n° 2015-1894

émis le 23 JUL. 2015

n°81

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Avis validé par : Marie-Odile Ratouis
DREAL Rhône Alpes
Service CAEDD
Unité Autorité environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Courriel : marie-odile.ratouis@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE : S:\CAEDD\04_AE\06-AvisAe-projets\ICPE\74_ICPE_DDP\levires\2015_coopPorcherieBornes\04_avis\20150702-DEC-G2015-1894.odt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement consistant en un élevage de porcs sur la commune d'Evires (Haute-Savoie), présenté par M. Fabrice PEGUET, président de la coopérative agricole les fruitières des Bornes, concerne un élevage soumis au régime d'enregistrement qui a fait l'objet d'un basculement vers une procédure d'autorisation compte-tenu de la proximité du site d'une zone humide incluse dans une ZNIEFF de type I. Il est donc soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement.

Le dossier ayant été déclaré recevable le 29 mai 2015, le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le 1^{er} juin 2015. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenait notamment une étude d'impact datée de janvier 2015 et corrigée le 24 avril 2015 et une étude de danger également datée de janvier 2015. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 1^{er} juin 2015.

En application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé ont été consultés le 1^{er} juin 2015.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Synthèse

Le projet, objet du présent avis est porté par la coopérative agricole les fruitières des Bornes. Il est situé sur le territoire de la commune d'Evires implantée sur le plateau de Bornes dans le département de la Haute-Savoie.

Il consiste en la création d'un élevage de 1980 porcs pour engraissement. Ces porcs seront nourris essentiellement à base de lactosérum provenant de la fruitière d'Arbusigny.

La production est estimée à 5000 porcs par an environ.

Dans un secteur faiblement urbanisé et à proximité d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, aux caractéristiques de zone humide, le projet s'inscrit dans un contexte environnemental d'une grande sensibilité pour la préservation des habitats, de la faune et de la flore, en raison de la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire dans la zone d'étude, en particulier dans la ZNIEFF voisine.

L'étude d'impact et l'étude de danger sont sérieuses, claires et globalement proportionnées aux enjeux. Elles abordent l'intégralité des points concernant ce type d'activité. Les principaux impacts sont identifiés et analysés et les mesures prises par l'exploitant sont bien appropriées aux enjeux.

Compte-tenu du site d'implantation et du type d'activités prévues, les principaux impacts analysés concernent effets sur les milieux naturels et la qualité de l'eau liés aux rejets des eaux pluviales et à l'épandage ainsi qu'aux émissions d'odeurs.

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont prévues :

- collecte des eaux pluviales des toitures dans un bassin afin de constituer une réserve incendie et de lisser le rejet dans le milieu, mise en place d'avaloirs décanteurs pour les eaux pluviales ayant transité sur les voiries pour ne pas polluer le milieu, rétention des eaux pluviales provenant du site de l'élevage à l'aide d'un merlon avant rejet dans un ruisseau en aval de la zone humide.
- mise en place d'un laveur d'air qui traitera l'air du bâtiment mais également les gaz s'échappant de la fosse à lisier.
- respect d'une distance de 35 m vis-à-vis des zones humides pour les épandages de lisier.

L'évaluation réalisée des risques sanitaires s'appuie sur une méthodologie et des références argumentées. Les polluants retenus sont justifiés.

L'Autorité environnementale préconise cependant d'exercer un suivi attentif des épandages et un enregistrement précis sur le cahier d'épandage des doses épandues et des parcelles concernées afin d'éviter tout excès pouvant avoir des conséquences sur la flore et la faune du plateau des Bornes et de contrôler les doses d'apport de lisier sur chaque parcelle épandue, compte-tenu de la sensibilité du milieu récepteur.

D'autres remarques figurent dans le corps de l'avis détaillé.

Avis détaillé

I – PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

I.1 – Le pétitionnaire

Le projet est porté par M. Fabrice PEGUET, Président de la coopérative agricole « Les Fruitières des Bornes » dont le siège social est situé au 274, route de la Muraz 74930 ARBUSIGNY.

La Coopérative Agricole Les Fruitières des Bornes regroupe 23 exploitations agricoles spécialisées en production laitière d'origine bovine et réparties sur 5 communes du plateau des Bornes (Arbusigny, Evires,

Menthonnex en Bornes, Groisy et Eteaux).

Le lait produit (6 000 000 l par an) est transformé en fromages (Reblochon, Abondance, Tomme, Raclette) dans 3 fromageries situées sur les communes d'Evires (le Chaumet), Arbusigny et Mentonnex en Bornes.

Le lactosérum, sous-produit issu directement de la fabrication du fromage possédant une valeur alimentaire intéressante, a toujours été valorisé à travers l'alimentation des porcs. Ainsi traditionnellement, à côté de chaque fromagerie se trouvait une porcherie.

I.2 – Nature et objectifs du projet

Le projet répond à aux souhaits :

- de regroupement et de remplacement de trois porcheries existantes abritant au total 1776 porcs, implantées dans un environnement s'étant urbanisé au fil des années. Un peu moins de 5 000 porcs étaient élevés chaque année dans ces trois porcheries vieillissantes générant de nombreuses nuisances et ne répondant plus totalement aux normes de bien-être animal ;
- de diminution de plus de la moitié du volume de lisier à épandre ; les deux porcheries, du début des années 1900, encore en fonctionnement nécessitent pour le lavage quotidien du sol consommant un important volume d'eau (jusqu'à 10 m³ par jour) ce qui augmente très sensiblement le volume de lisier épandu, de plus, les fosses à lisiers sont extérieures et non couvertes et le volume d'eaux météoriques est parfois extrêmement important ;
- d'amélioration des conditions de travail du personnel et du bien-être des animaux dans un nouveau bâtiment fonctionnel et répondant parfaitement aux normes de bien-être animal et aux normes environnementales.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'élevage implanté en zone agricole, à 220 mètres du premier tiers et à l'écart des centres bourgs les plus proches (2,5 km).

Les lisiers seront épandus sur les parcelles appartenant aux exploitants fournissant leur lait à la coopérative agricole situées sur les communes d'ARBUSIGNY, EVIRES et MENTHONNEX-EN-BORNES..

Ces communes sont toutes situées sur le plateau des Bornes, de formation géologique glaciaire, caractérisé par ses nombreuses zones humides.

Le projet de remplacement des trois porcheries existantes par une seule porcherie est associé à un projet de regroupement des trois établissements laitiers en un seul établissement situé à Arbusigny à l'emplacement actuel d'une des fromageries et de l'élevage de porcs associé qui a fait l'objet d'une cessation d'activité en octobre 2014.

I.3 – Implantation géographique

Le site d'implantation de l'élevage est prévu sur la commune d'Evires au lieu-dit « La Côte », section A, feuille n°2, parcelles 109, 112 et 1022. Les parcelles concernées, à une altitude voisine de 940m, sont classées en zone agricole.

Le plateau des Bornes, encadré à l'Ouest par le mont Salève (1375m), à l'Est par le rebord du massif des Bornes (montagne de Sous-Dîne et plateau des Glières), au Sud par le bassin d'Annecy et au Nord par la vallée de l'Arve est un plateau rural, à environ 900m d'altitude entaillé par de petits cours d'eau et ponctué de nombreuses zones humides. Il est essentiellement occupé par des pâtures séparées entre elles par des boisements (hêtres, érables, chênes, sapins et frênes).

Le site d'implantation est constitué exclusivement de prairies et aucun défrichement ne sera nécessaire, il est entouré de bois et bosquets.

L'accès à la porcherie s'effectuera par la route départementale D278 qui relie Evires à Arbusigny.

I.4 - Principales caractéristiques du projet

L'élevage comportera un bâtiment unique (bâtiment P3) de 2 305 m² composé de 4 salles de 495 places. Les animaux seront logés sur caillebotis intégral et le lisier sera stocké dans une fosse enterrée sous le bâtiment. Un laveur d'air sera mis en place et traitera l'air du bâtiment mais également les gaz s'échappant de la fosse à lisier.

Les silos des aliments (S1 à S4) seront situés à l'extérieur du bâtiment. Une fosse de reprise extérieure (STO2) sera utilisée lors des périodes d'épandages pour le transfert du lisier depuis la fosse enterrée vers les tonnes à lisiers des exploitants.

Dans l'objectif de limiter l'impact du projet sur la zone humide située en contrebas des installations, il est prévu de mettre en place deux bassins de rétention dont l'un sera également utilisé comme réserve incendie.



Cette installation emploiera 1 personne sur le site.

I 5 – cadre réglementaire

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 2102 : activité d'élevage de porcs, vente, transit, etc, en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres, accueillant entre à 450 et 2 000 animaux-équivalents

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER -

II.1 - Caractère approprié des analyses et informations qu'il contient.

Sur la forme, le dossier de demande d'autorisation présenté comporte l'ensemble des documents prévus à l'article R.122-2, complété par les articles R 512-3, R.512-4 et R.512-6 du code de l'environnement, notamment un document décrivant les activités, une étude d'impact, une étude de danger, un résumé non technique, une notice hygiène et sécurité, les plans réglementaires et un plan d'épandage.

Le résumé non technique aborde tous les aspects du dossier et paraît accessible à tout public. Les études fournies et notamment l'étude d'impact sont suffisamment développées et en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les protections réglementaires et inventaires signalant des enjeux environnementaux sont recensés, On notera notamment la proximité d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « zones humides du plateau de Bornes » couvrant une large partie du plateau de Bornes et concernant l'ensemble des parcelles d'épandage, trois ZNIEFF de type I correspondant à des zones humides et quatre arrêtés préfectoral de protection de biotope protégeant environ 20 ha de marais. Les corridors biologiques et les sites Natura 2000 dont le plus proche est à environ 4km sont repérés.

En matière d'impact, le dossier présente une analyse satisfaisante des effets des activités de l'établissement

sur l'environnement ainsi que des effets cumulés avec les autres projets connus.

L'étude prend en compte les phases de démarrage des installations, la période d'exploitation et la phase de cessation d'activité. La phase de chantier est bien abordée dans l'évaluation des risques sanitaires.

Au titre des risques chroniques, l'impact sonore et olfactif, l'impact sur les milieux, air et eau, ainsi que la production de déchets ont été correctement abordés.

Une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 le plus proche « le Salève » conclut à raison à l'absence d'effets notables

Une étude d'incidence du projet sur les zones humides a été réalisée, elle a permis d'identifier le bassin versant alimentant la zone humide qui borde le projet.

Un plan d'épandage détaillé a été réalisé. Et une caractérisation des sols a été réalisée distinguant trois types de sols sur le périmètre d'épandage : calcisols, brunisols et calcosols.

Les dangers liés au fonctionnement de l'établissement et les risques sanitaires sont développés dans des études dédiées.

II.2 Méthodes

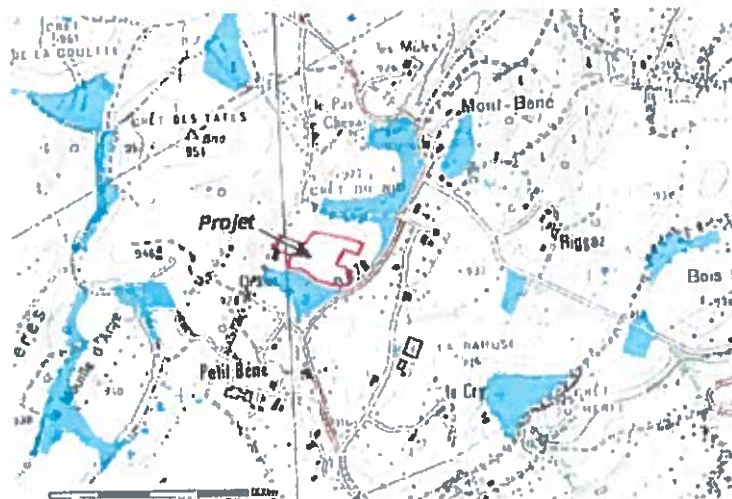
La zone concernée par le projet et le territoire du plan d'épandage a fait l'objet d'une étude bibliographique sur la richesse des milieux naturels, mais aucune étude préalable de terrain n'a été réalisée pour vérifier les enjeux et la typologie des habitats alors que la bibliographie met en évidence en contrebas un habitat naturel remarquable de cladaies (formation marécageuse largement dominée par le *Cladium mariscus*) abritant une flore et une faune riche dont le Triton alpestre et le Triton palmé, espèces d'intérêt européen.

Afin d'apprécier l'impact des installations sur la ZNIEFF de type I située à proximité du site, une étude d'incidence hydraulique rédigée par le bureau d'études « Ain géotechnique » a été jointe au dossier, elle détaille les mesures prises pour la gestion des eaux pluviales avant leur rejet dans un ruisseau.

II.3 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

De l'état initial l'Autorité Environnementale retient :

- les nombreuses zones humides présentes à proximité du site d'implantation de l'élevage et localisées par rapport au projet dans la carte ci-dessous.



Localisation des zones humides autour du projet

- qu'en matière de biodiversité, l'étude d'impact précise que la construction du bâtiment ne détruira pas les espèces de la zone humide, la parcelle retenue étant localisée en dehors de ces zones d'intérêt. Il serait

cependant nécessaire de s'assurer et de justifier, avant toute réalisation, l'absence réelle d'impacts indirects de l'élevage sur les espèces présentes dans ces milieux remarquables.

- des vents dominants orientés Nord-Est/Sud-Ouest soit parallèlement à l'axe du relief le plus proche ; les données climatiques fournies par le service météorologique de Genève et qui peuvent être considérées comme bien représentatives des conditions météorologiques rencontrées sur la commune d'Evires et sur les communes voisines,

- un environnement sonore ambiant pas significativement bruyant ;

- un réseau hydrographique superficiel dense sur des formations imperméables tertiaires et quaternaires du plateau des Bornes ; trois cours d'eau principaux, affluents du Rhône, se partagent le drainage de la zone d'étude ;

- la présence de nombreuses sources privées utilisées dont, sur la zone d'épandage, quatre sources captées, toutes situées sur la commune de MENTHONNEX en Bornes. Les captages d'alimentation en eau potable les plus proches sont situés sur cette même commune. *Les parcelles situées dans le périmètre de protection de ces sources ont été retirées du plan d'épandage*

- l'implantation du site d'élevage en dehors de zones potentiellement inondables et éloignée des centres bourgs, les tiers les plus proches sont implantés à 220 m à l'Est, à 230 m à l'Ouest et à 300 m au Sud, au Nord et au Sud-Ouest du projet.

- l'absence d'état initial olfactif justifié par l'isolement de la zone, de sa faible activité et de l'absence d'habitation à proximité immédiate.

On peut regretter que cette partie ne fasse pas l'objet d'une conclusion qui récapitule les principaux enjeux et les hiérarchise par rapport à la localisation et à la nature du projet. Il apparaît néanmoins à la lecture du chapitre sur les effets potentiels du projet et au développement des différentes thématiques que les impacts sur la qualité de l'eau tant pour l'élevage que pour le plan d'épandage et ceux indirects sur les milieux naturels sont les deux aspects particulièrement sensibles.

III – ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 - Zones naturelles sensibles

Les effets du projet sur l'impluvium de la zone humide sont analysés. Le bassin versant représente une surface de 12,17 ha dont 1,91 ha est situé à l'intérieur de l'emprise du projet. L'imperméabilisation de certaines surfaces augmentera le débit de pointe du ruissellement. L'aménageur a prévu de collecter dans un bassin les eaux pluviales des toitures afin de constituer une réserve incendie et de lisser le rejet dans le milieu. Pour ne pas polluer le milieu, il prévoit aussi des avaloirs décanteurs pour les eaux pluviales ayant transité sur les voiries. Elles seront envoyées vers une réserve d'eau de 360 m³ équipée d'une surverse à destination du bassin de confinement afin d'écrêter les périodes de fortes pluviosités.

L'aménageur a également prévu de mettre en place un merlon pour collecter et dévier les éventuels ruissellements accidentels d'eaux polluées sur le site.

L'étude conclut que le projet réduira l'impluvium de la zone humide à hauteur de 8 % et que cette réduction n'aura pas d'impact sur la zone humide en termes d'assèchement.

Les dispositions devraient permettre de préserver la qualité de la zone humide située au sud du projet et reconnue comme ayant un grand intérêt écologique.

Dans le périmètre du plan d'épandage, les parcelles de la surface agricole utile situées dans des zones abritant une faune ou une flore protégée n'ont pas été exclues. Toutefois, une attention particulière vis-à-vis des conditions d'épandage et des doses employées devrait être portée lors des épandages (voir ci-après la partie.III.9 Plan d'épandage)

L'autorité environnementale demande un suivi attentif des épandages et un enregistrement précis sur le cahier d'épandage des doses épandues et des parcelles concernées afin d'éviter tout excès pouvant

avoir des conséquences sur la flore et la faune du plateau des Bornes.

III.2 Pollution et préservation de la ressource en eau, gestion des effluents

La consommation d'eau de l'établissement est estimée à 1 500 m³ par an (y compris eau du laveur d'air).

En matière d'effluents, on estime qu'une place de porc à l'engrais nourri à base de lactosérum conduit à la production de 2,4 m³ de lisier par an (normes du ministère de l'agriculture). Les activités conduiront à la **production de 4752 tonnes de lisier par an**. Les effluents seront stockés dans une fosse enterrée sous caillebotis de 4220 m³ et pouvant recevoir 4098 m³ de lisier correspondant à 10,3 mois de stockage

Lors des périodes d'épandage, une partie du lisier sera envoyée vers une fosse extérieure pouvant recevoir 128 m³ de lisier par une vidange de type vase communiquant à l'aide d'une canalisation située en partie basse de la fosse. Ce dispositif fonctionnant un peu comme une chasse d'eau permettra l'homogénéisation du lisier. Si nécessaire, un brasseur sera mis en place pour homogénéiser le lisier avant transfert dans la deuxième fosse. **Au total, la capacité de stockage est donc de 10,7 mois.**

La Haute-Savoie ne compte pas de zone vulnérable aux nitrates, mais les doses d'épandage ont néanmoins été établies pour éviter tout excès d'azote et de phosphore.

Le plan d'épandage montre que les parcelles retenues sont largement en capacité d'absorber les éléments fertilisants apportés par le lisier en plus des effluents de chaque éleveur et prend en compte les distances réglementaires à respecter vis-à-vis des tiers (100 m car utilisation de tonnes à lisier à buse palette) et vis-à-vis des cours d'eau, sources.

Les épandages sur les parcelles situées en bordure de cours d'eau se feront à plus de 35 m des berges même en présence d'une bande enherbée de 10 m de large.

De même, les nombreuses sources privées du secteur d'épandage ont été prises en compte. Une exclusion réglementaire de 35 m est mise en place afin de les protéger.

Les parcelles situées à moins de 35 m des zones humides classées ont été retirées du plan d'épandage.

Une pression moyenne de 117 kg d'azote par ha de SD170 et par an et de 50 kg de phosphore par ha de SD170 et par an est estimée.

L'autorité environnementale demande que cette pression soit contrôlée sur chaque parcelle épandue, compte-tenu de la sensibilité du milieu récepteur.

III.3 - Pollution de l'air et odeurs

Afin de limiter les émissions gazeuses et notamment olfactives, un laveur d'air sera mis en place et traitera l'air du bâtiment mais également les gaz s'échappant de la fosse à lisier : l'air frais extérieur sera diffusé dans le bâtiment au niveau du plafond diffuseur et l'air vicié sera collecté dans une gaine centrale située dans le couloir central maintenu en dépression constante. L'air canalisé sera poussé vers le laveur d'air. L'air situé sur la fosse sera traité par la même technologie. **Tout l'air qui sort du bâtiment passera obligatoirement par le laveur d'air.** Ce dispositif consiste à décharger l'air des poussières au contact de l'eau et d'une partie des composants volatiles qui sont solubilisés. Dans le maillage, une population bactérienne se développe sur les dépôts de poussières organiques et cette population dégrade une partie des composants chimiques odorants.

La consommation d'eau d'un laveur d'air de ce type est consommateur d'eau (entre 50 et 80 litres par porc produit) mais l'eau sera recyclée.

Les boues recueillies sont envoyées vers la fosse à lisier.

L'efficacité d'un tel dispositif est estimée à :

- entre 40 et 90 % pour l'ammoniac
- autour de 75 % sur les odeurs
- plus de 70 % sur les poussières.

Le chauffage des installations sera réalisé uniquement à la mise en place des animaux à l'aide d'appareils de

chauffages mobiles. La température sera maintenue dans la salle par l'apport de chaleur provenant des animaux. Le renouvellement de l'air dans la salle permettra d'ajuster la température de la salle. En hiver, afin de maintenir la température dans le bâtiment, la ventilation fonctionnera au ralenti. Elle sera accélérée en été lorsque la température augmente.

Le bâtiment disposera d'un groupe électrogène (avec cuve à fuel de 1 000 litres double parois) qui se substituera aux installations électriques en cas de panne.

III.4 - Énergie

On peut noter les efforts faits en matière de réduction des consommations énergétiques, sources indirectes pour l'élevage d'émissions de GES.

L'isolation et la régulation de la ventilation permettent de réduire les consommations d'énergies directes de l'élevage.

De plus, la réduction importante du trafic routier lié à l'épandage permettra de réduire les émissions de GES liées au transport sur le site d'élevage en projet.

III.5 - Gestion des déchets

Cette unité sera peu génératrice de déchets.

Tous les déchets seront triés à la source et orientés vers des filières d'élimination autorisées et adaptées :

- produits vétérinaires et DARSI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) : récupération par le vétérinaire sanitaire et élimination par la filière autorisée ;
- déchets banaux : poubelles puis déchetterie des Ollières ;
- déchets spéciaux : déchetterie des Ollières ou filière agréée ;
- cadavres : stockage maximum 24 heures dans un bac étanche pour les plus petits ou sous cloche pour les plus gros et enlèvement par équarrisseur (100 porcs par an en moyenne) sur 5000 par an en moyenne soit 2 % environ.

L'impact des déchets peut être considéré comme acceptable et aussi réduit que possible.

III.6 – Intégration paysagère

L'intégration des installations et des bâtiments a fait l'objet d'une attention particulière et de choix architecturaux adaptés : couverture en tôles de couleur bleu ardoise, soubassements des murs couleur ocre et façades et les bardages réalisés en bois de couleur naturelle.

Une haie d'arbres de hautes tiges d'essences locales sera plantée tout autour du bâtiment en projet.

Les zones boisées présentes aux alentours formeront un écran qui rendra peu perceptible le site depuis l'extérieur.

III.7 - Évaluation des risques sanitaires (ERS)

Le volet sanitaire de l'étude d'impact exigible au titre de l'article R.512-8 du code de l'environnement fait l'objet d'un document spécifique (pièce 8 : évaluation des risques sanitaires). L'évaluation réalisée des risques sanitaires s'appuie sur une méthodologie et des références argumentées. La voie d'exposition retenue est l'inhalation.

Concernant les agents biologiques, le dossier décrit les actions préventives permettant de limiter l'apparition et la diffusion d'agents biologiques.

Concernant les agents chimiques, l'ammoniac et les poussières sont les substances retenues. L'évaluation s'appuie sur des études bibliographiques qui concluent que l'impact du projet sur la santé des populations est jugé négligeable.

Un modèle numérique de dispersion atmosphérique aurait pu être utilisé afin de déterminer les concentrations en polluants au niveau des riverains les plus proches, en tenant compte de la topographie et de la rose des vents.

III.8 - Etude de dangers

L'étude comporte une caractérisation de l'environnement, une identification des potentiels de dangers, une accidentologie en lien avec le type d'activité et une analyse préliminaire des risques aux personnes afin de sélectionner, après une cotation de gravité et probabilité des différents chemins conduisant à l'accident, les scénarii susceptibles d'avoir des effets à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

L'analyse du risque est menée selon une méthodologie reconnue avec des règles de cotation en gravité et probabilité clairement explicitées de manière à identifier et caractériser les scénarii d'accidents susceptibles d'avoir des effets et conséquences à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Les phénomènes dangereux suivants ont été étudiés :

- **les risques internes** à un élevage de porcs concernant principalement : l'écoulement, accidentel de produits, l'incendie, l'explosion, les accidents de personnes et les accidents d'animaux.
- **les risques externes** à un élevage de porcs qui peuvent avoir des conséquences sur l'élevage concernent : la foudre, la tempête, une inondation du site, une déficience sur une installation dangereuse à proximité du site d'élevage, une déficience sur le réseau électrique qui alimente le site, des accidents de circulation (voie ferrée, réseau routier), un incendie de forêt.

Les mesures de prévention des risques et d'intervention en cas de survenue d'un incendie sont définies. Elles apparaissent cohérentes dans leurs principes.

L'étude de danger conclut que le risque est qualifié d'acceptable pour les intérêts externes situés à proximité du site.

III.9 - Plan d'épandage

Toutes les parcelles concernées sont situées dans un rayon de 5 km autour de l'établissement distance ce qui est acceptable eu égard aux déplacements.

La surface agricole utile des sept exploitations est de 561,61 ha. Seuls 325 ha ont été retenus comme potentiellement épandables, ce qui correspond à 58 % de la SAU. Quelques parcelles seulement concernent des cultures autres que de la prairie. L'épandage ne concernera que les parcelles ayant une bonne ou une moyenne aptitude à l'épandage.

Toutes les parcelles du plan d'épandage recevront du lisier de porcs, elles recevront également les effluents agricoles produits par les propriétaires des terres (élevages bovins essentiellement mais une exploitation compte aussi un petit élevage porcin).

Un bilan agronomique a été réalisé. Les éléments azote, phosphore et potasse ont été pris en compte. La fertilisation paraît équilibrée.

Les mesures prises visent à contrôler les apports et leurs effets :

- la dose d'apport sur prairies (fauchée ou pâturée) est fixée à 30 m³/ha et par an. Sur maïs, elle est légèrement supérieure (35 m³/ha et par an) et encore plus importante sur céréales où elle est fractionnée en deux apports : 30 m³/ha au semis et 35 m³/ha en sortie d'hiver ; ces doses seront revues en fonction des teneurs réelles du lisier en éléments fertilisants, des objectifs attendus en termes de rendement de la parcelle, du type de sol et de l'utilisation attendue de la parcelle.

Cependant aucune analyse de sol n'a été réalisée. Il est recommandé d'assurer un suivi par analyses régulières sur la base de parcelles de référence correspondant aux différents types de sols identifiés

- le lisier sera analysé une fois par an pour apprécier au mieux sa valeur fertilisante et adapter s'il y a lieu les doses d'apport ;
- les épandages seront réalisés à l'aide de tonnes à lisier de 8 000 litres équipées de buses classiques. Il y aura donc volatilisation d'une partie de l'azote ;
- un enfouissement sera pratiqué uniquement sur les parcelles cultivées, soit sur un peu plus de 8 ha ;
- chaque épandage fera l'objet d'un enregistrement et un bilan de fertilisation sera élaboré chaque année permettant de vérifier l'adéquation du plan d'épandage avec les quantités de lisier épandues ;

- ces épandages seront accompagnés d'un suivi agronomique destiné notamment à contrôler la qualité du lisier, à suivre l'évolution agronomique des sols et à garantir l'innocuité de la filière.

Le plan d'épandage met en évidence un calendrier souple du fait qu'une grande capacité de stockage (plus de 10 mois).

Il n'est pas prévu de traitement d'odeurs pour les lisiers mais le stockage prolongé en conditions d'anaérobiose a un effet bénéfique sur les odeurs des lisiers.

III.9 - Conditions de remise en état

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation font l'objet d'un volet spécifique conforme aux prescriptions de la législation en vigueur.

III.10 - Compatibilité du projet avec les plans territoriaux

Le dossier montre la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin Annécien.

Ce projet est en cohérence avec le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de la Haute Savoie en cours de révision.

Une démarche similaire avec le plan Nitrate aurait été opportune.

En conclusion, le regroupement de plusieurs élevages anciens en un seul site devrait permettre d'améliorer la prise en compte de l'environnement en limitant la dispersion des impacts et en adoptant des mesures mieux adaptées aux préoccupations environnementales actuelles. Malgré quelques précisions à apporter, le projet est globalement satisfaisant..

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

